PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 18 novembre 2025 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Christian Lachaine	Conseiller, district 5
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François St-Amour	Directeur général et greffier-trésorier
Carl Lebel	Directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint

****

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
   - **1.1.** Point d'information générale du maire
   - **1.2.** Adoption de l'ordre du jour de la séance
   - **1.3.** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025
   - **1.4.** Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
   - **2.1.** Nomination - Maire suppléant
   - **2.2.** Nominations - Comités et conseils d'administration
   - **2.3.** Création du comité finances
   - **2.4.** Contribution financière - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut - Achat d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique
   - **2.5.** Appui à la MRC des Laurentides - Demande d'aide financière au FRR, volet 4 - Étude du potentiel de mutualisation
   - **2.6.** Demande d'aide financière EPRTNT 2025-2027 - Tourisme Laurentides
   - **2.7.** Politique d'utilisation de l'assistant municipal intelligent
   - **2.8.** Mandat - Urbaniste - Dossier d'expropriation du Domaine de la Sapinière
   - **2.9.** Ordonnance - Chien potentiellement dangereux
   - **2.10.** Ressources humaines
   - **2.11.** Lettres d'entente - Syndicat des cols bleus
3. Finance et trésorerie

3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer

3.2. Autorisation de signature - Documents bancaires et administratifs

4. Travaux publics

4.1. Décompte progressif 20 et réception définitive - Mise à niveau de la station d'épuration

4.2. Octroi de contrat - Achat d'une unité de ventilation - Garage municipal

4.3. Octroi de contrat - Inspection de fissures - Ancienne caserne

5. Urbanisme et environnement

5.1. Cession pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6. Loisirs et culture

6.1. Occupation - Chalet Dion - Partage Solidarité Laurentides

6.2. Régularisation de tarification - Location de salles - Club Air Pur et Discussion Val-David

6.3. Programmation et tarification - Loisirs - Hiver 2026

7. Avis de motion

8. Projets de règlements

9. Règlements

9.1. Règlement de zonage 601-46 - Modification des limites de zones C-01 et H-11

9.2. Règlement d'emprunt 787 - Expropriation et indemnité provisionnelle - Sapinière

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers et conseillères

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2025-11-329

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 18 novembre 2025.

ADOPTÉE

2025-11-330

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

Il est proposé par Sandrine Dupuis

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2025-11-331

2.1. NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU QUE l'article 116 du *Code municipal du Québec* accorde au conseil le pouvoir de désigner un maire suppléant ou une mairesse suppléante pour une période donnée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Derek Bernard au titre de maire suppléant pour la durée de son mandat.

ADOPTÉE

2025-11-332

2.2. NOMINATIONS - COMITÉS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION

ATTENDU QU'à la suite de l'élection du nouveau conseil municipal, il y a lieu de nommer des membres du conseil pour siéger au sein de comités et conseils d'administration.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE NOMMER les membres du conseil suivants :

Substitut au conseil des maires de la MRC des Laurentides	Derek Bernard
Représentants élus au conseil d'administration de la Régie incendie des Monts (RIDM)	Jean-Claude Rocheleau Derek Bernard (substitut)
Représentants élus au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL)	Jean-Claude Rocheleau Derek Bernard (substitut)
Élu(e)s membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)	Manon Paquin Patrice Godin
Élus membres du Comité intermunicipal d'assainissement des eaux usées de Val-David/Val-Morin (Comité usine)	Jean-Claude Rocheleau Christian Lachaine
Élu membre du Comité d'analyse des demandes d'aide financière (CADAF)	Christian Lachaine
Représentante élue auprès du Réseau Biblio des Laurentides	Sandrine Dupuis
Représentant élu au conseil d'administration du Centre d'exposition de Val-David	Christian Lachaine
Élue responsable des questions familles et aînés	Manon Paquin
Représentante élue au conseil d'administration de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides	Manon Paquin

ADOPTÉE

2025-11-333 **2.3. CRÉATION DU COMITÉ FINANCES**

ATTENDU l'article 82 du *Code municipal du Québec* qui permet au conseil municipal de former des comités composés de membres du conseil afin d'étudier des questions spécifiques ;

ATTENDU QUE seuls des élus peuvent faire partie de ce type de comité et que le maire est membre d'office ;

ATTENDU QUE ce type de comité travaille en collaboration avec la direction générale de la Municipalité et d'autres fonctionnaires au besoin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE FORMER le comité finances ;

DE MANDATER le comité pour travailler à la préparation du budget annuel d'opération et du programme triennal d'immobilisations et faire des recommandations ;

DE NOMMER les membres du conseil suivants pour siéger sur ce comité :

- Jean-Claude Rocheleau ;
- Derek Bernard ;
- Patrice Godin ;
- Christian Lachaine.

ADOPTÉE

2025-11-334 **2.4. CONTRIBUTION FINANCIÈRE - FONDATION MÉDICALE DES LAURENTIDES ET DES PAYS-D'EN-HAUT - ACHAT D'UN APPAREIL D'IMAGERIE PAR RÉSONANCE MAGNÉTIQUE**

ATTENDU QUE la Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut a pour mission d'améliorer et de soutenir la santé et le bien-être de la population par l'acquisition et la modernisation d'équipements médicaux dans les établissements de santé de la région ;

ATTENDU la campagne de financement en cours visant l'acquisition d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) pour l'hôpital de Sainte-Agathe-des-Monts ;

ATTENDU QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'est engagé à contribuer financièrement à ce projet qui aura un impact significatif sur la santé de la communauté, car plus de 8 500 personnes de la région des Laurentides sont actuellement en attente d'un examen d'IRM ;

ATTENDU QUE la quote-part de la Municipalité pour cette contribution financière est d'un montant de 3 990,00 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense totale de 3 990,00 $ à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE

2025-11-335 **2.5. APPUI À LA MRC DES LAURENTIDES - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FRR, VOLET 4 - ÉTUDE DU POTENTIEL DE MUTUALISATION**

ATTENDU QUE la MRC des Laurentides a reconnu avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Montcalm
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE S'ENGAGER à participer au projet de démarche de réflexion et de production d'un rapport visant à déterminer quels sont les modèles de gouvernance les plus adaptés au territoire de la MRC des Laurentides pour assurer des services de qualité à la population ;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

DE NOMMER la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et d'autoriser le dépôt du projet dans le cadre volet Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Renforcement de la gouvernance ;

DE DÉSIGNER le directeur général, ou le directeur général adjoint, pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

ADOPTÉE

2025-11-336 **2.6. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE EPRTNT 2025-2027 - TOURISME LAURENTIDES**

ATTENDU QUE l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27) vise à soutenir financièrement les organisations touristiques dans leur transition numérique et l'amélioration de leurs outils, systèmes et interactions numériques avec la clientèle ;

ATTENDU QUE le projet soumis par la Municipalité relatif à la conception d'une nouvelle section touristique ainsi que d'une carte interactive destinées à être intégrées au site web répond aux objectifs du volet *développement numérique d'une entreprise*, notamment en matière d'optimisation des solutions numériques, d'amélioration de l'interaction avec les visiteurs et d'accroissement de l'efficacité organisationnelle ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit déposer, auprès de Tourisme Laurentides, une demande d'aide financière incluant une résolution autorisant une personne désignée à signer ladite demande ainsi que tout document requis dans le cadre du processus ;

ATTENDU QUE le programme contribue en finançant 80% des coûts admissibles, jusqu'à un maximum de 95 000 $ et que la Municipalité doit assumer les 20% restants.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la directrice des communications à présenter une demande d'aide financière au programme *Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme 2025-2027 (EPRTNT 25-27) - volet développement numérique d'une entreprise* ;

DE S'ENGAGER, le cas échéant, à assumer les coûts d'exploitation du projet pour une période minimale de cinq (5) ans, tel qu'exigé pour les entités municipales;

D'AUTORISER François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier ou Carl Lebel, directeur général adjoint, à signer, au nom de la Municipalité, la demande d'aide financière, ainsi que tout document, engagement ou attestation requis pour le dépôt, l'analyse, la réalisation ou le suivi du projet.

ADOPTÉE

2025-11-337 **2.7. POLITIQUE D'UTILISATION DE L'ASSISTANT MUNICIPAL INTELLIGENT**

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition d'AMI (Assistant Municipal Intelligent), un outil de clavardage intégré au site web municipal afin d'améliorer l'accessibilité et la qualité de l'information offerte aux citoyens ;

ATTENDU QUE cet assistant virtuel permet de répondre en direct aux questions des usagers du site web en s'appuyant exclusivement sur des données officielles fournies par la Municipalité ;

ATTENDU QUE le service des communications a rédigé une politique encadrant l'utilisation de cet outil et définissant notamment :

- les objectifs et la portée du service ;
- les règles liées à la confidentialité et à la protection des renseignements personnels ;
- les modalités de collecte, d'anonymisation et de conservation des données ;
- les responsabilités et limites de l'outil, incluant une clause de non-responsabilité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique d'utilisation de l'assistant virtuel AMI ;

D'AUTORISER la mise en ligne de l'outil prévue au cours du mois de décembre 2025.

ADOPTÉE

2025-11-338 **2.8. MANDAT - URBANISTE - DOSSIER D'EXPROPRIATION DU DOMAINE DE LA SAPINIÈRE**

ATTENDU QUE le Tribunal administratif du Québec (TAQ) a rendu une décision incidente obligeant la Municipalité a procédé à l'expropriation totale des terrains du domaine de La Sapinière ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit mandater un urbaniste pour l'accompagner dans ce dossier, notamment pour produire une expertise déterminant l'utilisation la meilleure et la plus profitable du site exproprié ;

ATTENDU QUE les sommes nécessaires pour ce mandat sont prévues au budget d'opération 2025.

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER Julien Côté, urbaniste, ou tout autre urbaniste de la firme BC2, pour la réalisation de ce mandat et pour représenter la Municipalité dans le cadre de ce dossier ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer l'offre de service pour ce mandat.

ADOPTÉE

2025-11-339 **2.9. ORDONNANCE - CHIEN POTENTIELLEMENT DANGEREUX**

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 763 concernant le contrôle des animaux sur le territoire de la Municipalité, la Municipalité peut, lorsque les circonstances le justifient, ordonner au propriétaire ou au gardien d'un chien, de se conformer à des mesures visant à réduire le risque que constitue le chien pour la santé et la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le 10 octobre 2025, le chien de race bouvier australien nommé Jango appartenant à l'occupant du 1129, 7^{e} rang à Val-David a mordu une personne ;

ATTENDU QUE considérant cet événement, la Municipalité a des motifs raisonnables de croire que Jango représente un risque pour la santé ou la sécurité publique ;

ATTENDU QUE le gardien de Jango a été informé de l'intention de la Municipalité d'émettre une ordonnance à l'encontre de Jango ;

ATTENDU QUE la Municipalité a accordé un délai au gardien de Jango afin qu'il présente ses observations à la Municipalité, et s'il y a lieu, de produire des documents ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu les observations de la part du gardien de Jango le 27 octobre 2025 ;

ATTENDU QUE la présence de Jango sur le territoire de la Municipalité représente un risque pour la sécurité publique et que les mesures exigées dans l'ordonnance sont proportionnelles au risque que constitue Jango pour la sécurité publique, et ce, en raison de l'attaque de Jango, des blessures infligées à une personne ainsi que du rapport de la SPCA Laurentides Labelle et des photographies ;

ATTENDU QUE cette ordonnance s'appliquera sur l'ensemble du territoire québécois.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ORDONNER au gardien de Jango, lequel occupe l'immeuble sis au 1129, 7e rang à Val-David, de soumettre Jango aux mesures suivantes, à compter de la signification de la présente résolution :

- En l'absence du gardien, le chien doit être gardé dans un bâtiment où il ne peut pas sortir de lui-même, ou dans un enclos clôturé de tous les côtés et d'une hauteur suffisante ;
- Lorsque le chien est à l'extérieur, il doit être attaché de façon sécuritaire et le gardien doit être présent, prêt à intervenir, et ce même sur les limites de la propriété privée, à moins d'être dans son enclos. Le collier ainsi que le dispositif d'attache devront être sécuritaires et résistants ;
- Le chien doit porter une muselière panier lors de tout contact avec une personne non familière ;
- Le chien doit porter une muselière panier lorsqu'il n'est pas dans son enclos ;
- Le gardien doit fournir une preuve d'entrée dans un centre de rééducation canine, dans un délai de cinq (5) jours de l'adoption de la présente résolution et fournir ensuite un rapport positif d'évaluation comportementale par un vétérinaire à la sortie du chien ;
- Une affiche annonçant de prendre garde au chien doit être installée sur la propriété, de façon à être visible de la rue.

ADOPTÉE

2025-11-340 **2.10. RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU les circonstances portées à la connaissance de la Municipalité impliquant l'employé numéro 32-0051 ;

ATTENDU QUE l'ensemble des membres du conseil connaissent ces circonstances.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ENTÉRINER la suspension administrative avec solde, puis la suspension administrative sans solde de l'employé 32-0051.

ADOPTÉE

2025-11-341 **2.11. LETTRES D'ENTENTE - SYNDICAT DES COLS BLEUS**

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus et la Municipalité ont convenu d'une lettre d'entente concernant les modalités de rémunération des personnes salariées autorisées à être libérées pour participer à des activités syndicales, comme si elles avaient été au travail ;

ATTENDU QUE le Syndicat des cols bleus et la Municipalité ont convenu d'une lettre d'entente à la suite du grief concernant l'attribution de temps supplémentaire à l'employé(e) 32-0009 ;

ATTENDU les projets de lettres d'entente 2025-22 et 2025-23 entre la Municipalité et le Syndicat des cols bleus à ces égards.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou le directeur général adjoint à signer les lettres d'entente décrites au préambule.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2025-11-342

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 2 octobre au 18 novembre 2025, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier :

Chèques numéros 40087 à 40170	398 315,57 $
Dépôts directs numéros 250539 à 250608	320 463,58 $
Transferts bancaires numéros 250490 à 250558	1 000 292,44 $
Total	**1 719 071,59 $**

ADOPTÉE

2025-11-343

3.2. AUTORISATION DE SIGNATURE - DOCUMENTS BANCAIRES ET ADMINISTRATIFS

ATTENDU l'entrée en poste du nouveau conseil municipal, il est nécessaire de modifier la liste des personnes autorisées à signer les documents bancaires et administratifs pour et au nom de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Jean-Claude Rocheleau, maire, ou Derek Bernard, maire suppléant, ET François St-Amour, directeur général ou Carl Lebel, directeur général adjoint ou Mariline Bastien, directrice des finances, à signer conjointement pour et au nom de la Municipalité, tous chèques, documents bancaires ou autres documents connexes relatifs à l'administration de la Municipalité ;

D'ABROGER la résolution 2023-11-365 et toute autre résolution antérieure relative aux autorisations de signature des documents bancaires et administratifs.

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2025-11-344

4.1. DÉCOMPTE PROGRESSIF 20 ET RÉCEPTION DÉFINITIVE - MISE À NIVEAU DE LA STATION D'ÉPURATION

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé un contrat à l'entreprise Nordmec Construction inc. en vertu de l'appel d'offres 2023-03 relativement aux travaux de mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées ;

ATTENDU QUE les travaux prévus au mandat sont terminés, à l'exception d'une retenue temporaire et de garanties prolongées spécifiées au certificat de réception définitive ;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech en date du 31 octobre 2025, de procéder à la réception définitive des travaux et au paiement du décompte progressif 20.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE PROCÉDER à la réception définitive des travaux et d'autoriser la signature du certificat de réception définitive par le directeur général ou son remplaçant ;

D'AUTORISER un paiement de 1 028 137,95 $, plus taxes, à l'entreprise Nordmec Construction inc. à même le Règlement d'emprunt 780.

ADOPTÉE

2025-11-345

4.2. OCTROI DE CONTRAT - ACHAT D'UNE UNITÉ DE VENTILATION - GARAGE MUNICIPAL

ATTENDU le rapport de la CNESST qui conclut entre autres que la ventilation est inadéquate dans la section de l'atelier mécanique du garage municipal ;

ATTENDU QUE des travaux correctifs doivent être réalisés sans délai pour des raisons de santé et sécurité ;

ATTENDU l'estimation des coûts produite par la firme Artélia.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER la précommande d'une unité de ventilation, incluant la mise en place d'une dalle de béton et l'utilisation d'une grue pour la préparation du terrain afin de recevoir cette installation ;

D'AUTORISER le financement de cette dépense via la TECQ 2024-2028, d'un montant d'environ 120 000$, plus taxes;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2025-11-346 **4.3. OCTROI DE CONTRAT - INSPECTION DE FISSURES - ANCIENNE CASERNE**

ATTENDU QUE le bâtiment municipal situé au 1365, rue de la Sapinière (ancienne caserne d'incendie), nécessite une évaluation en raison de l'apparition de fissures ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Parallèle 54 au montant de 6 500,00 $ pour des services professionnels d'inspection visuelle et d'analyse technique du bâtiment.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Parallèle 54 décrite au préambule ;

D'AUTORISER une dépense de 6 500,00 $, plus taxes, à même le surplus accumulé non affecté ;

D'AUTORISER le directeur général ou le directeur général adjoint à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2025-11-347

5.1. CESSION POUR FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS

ATTENDU QUE lors de certaines demandes de construction ou de lotissement, le propriétaire doit céder gratuitement une superficie du terrain ou une somme équivalente à un pourcentage de la valeur du terrain, tel que précisé dans le règlement de lotissement 602, dans l'objectif d'aider la Municipalité à établir, agrandir et aménager des parcs ou des terrains de jeux, ainsi qu'à protéger des espaces naturels ;

ATTENDU la réception de demandes visées par une telle cession.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Manon Paquin

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER les contributions suivantes :

Demande	Objet	Contribution
2025-00380	Construction Lot 2 991 349, rue des Bouleaux	1 732,50 $ représentant 7 % de la valeur municipale du terrain
2025-10014	Lotissement Lots 2 993 054 et 4 040 366, 1er rang Doncaster	15 763,00 $ représentant 10 % de la valeur municipale des deux terrains

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2025-11-348

6.1. OCCUPATION - CHALET DION - PARTAGE SOLIDARITÉ LAURENTIDES

ATTENDU la demande de l'organisme Partage et Solidarité Laurentides qui souhaite offrir des ateliers culinaires au chalet Dion ;

ATTENDU QUE le soutien des initiatives communautaires favorise la participation citoyenne et la solidarité sociale ;

ATTENDU QUE l'offre d'activités intergénérationnelles est cohérente avec la *Stratégie jeunesse* et le *plan d'action MADA.*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'organisme Partage et Solidarité Laurentides à occuper le chalet Dion pour la tenue de 10 ateliers de cuisine qui auront lieu les dimanches de 13h30 à 17h30 ainsi que les lundis de 16h30 à 20h30, à partir du 18 janvier 2026, et ce pour une durée de 10 semaines, sans frais ;

D'AUTORISER la tenue de 10 ateliers supplémentaires pour la suite de l'année 2026, selon la demande et la disponibilité du chalet Dion ;

DE DIFFUSER les informations sur la tenue des ateliers sur les réseaux de communication municipale.

ADOPTÉE

2025-11-349 **6.2. RÉGULARISATION DE TARIFICATION - LOCATION DE SALLES - CLUB AIR PUR ET DISCUSSION VAL-DAVID**

ATTENDU QUE les organismes Club Air Pur et Discussion Val-David oeuvrant auprès de personnes vivant avec des défis en lien avec la consommation, tiennent depuis plusieurs années des rencontres hebdomadaires dans les locaux municipaux ;

ATTENDU QUE l'organisme Discussion Val-David bénéficie d'une tarification préférentielle pour la location de salle en vertu de la résolution 19-10-297 et que l'organisme Club Air Pur bénéficie d'une tarification préférentielle n'ayant pas été officialisée ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite soutenir sa population en favorisant l'accès à des services de proximité et souhaite aussi assurer une gestion conforme et équitable de la tarification liée à la location de salles.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

DE RÉGULARISER les tarifs de location de salles pour les deux organismes décrits au préambule en confirmant que les deux groupes pourront, à partir de l'adoption de la présente résolution, bénéficier d'une réduction de 60% applicable aux tarifs de location des salles Athanase-David et du chalet du Lac Paquin figurant dans la Politique de location de salles de la Municipalité ;

DE PRÉVOIR la révision de ce tarif en décembre 2027.

ADOPTÉE

2025-11-350 **6.3. PROGRAMMATION ET TARIFICATION - LOISIRS - HIVER 2026**

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire concernant la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison d'hiver 2025-2026 illustrée dans le tableau suivant :

PROGRAMMATION ET TARIFICATION - HIVER 2026	
COURS	**TARIFICATION**
Essentrics	128 $ pour 8 cours
Pickleball intérieur libre	18 $ pour 1h de location de terrain
Station gymnase libre	Gratuit
Secourisme	70,95 $, plus taxes
Allemand	128 $ pour 8 cours
Prêts à rester seuls	65 $
Gardiens avertis	65 $
Atelier de fabrication de mouches	Gratuit
PRÉCISIONS SUR LA TARIFICATION	
Modes de paiement : en ligne, carte débit ou crédit, chèque ou argent comptant. Frais de 40 $ sont applicables à la réception d'un chèque sans provision. La Municipalité effectue un remboursement total en cas d'annulation d'une activité. En cas de désistement du participant avec motif valable, la Municipalité se garde un montant correspondant au prorata des cours suivis + 20 $. Les deuxième et troisième enfants inscrits bénéficient d'une réduction de 50 %. Politique non-résident : un ajout de 25 % est applicable pour les tarifs indiqués, sauf pour le pickleball libre qui est offert aux résidents seulement.	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Guy Séguin

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la programmation et la tarification des cours et activités pour la saison hivernale 2026.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

Aucun point.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

Aucun point.

9. RÈGLEMENTS

2025-11-351

9.1. RÈGLEMENT DE ZONAGE 601-46 - MODIFICATION DES LIMITES DE ZONES C-01 ET H-11

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2025 et que le projet de Règlement 601-46 a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU l'avis public du 16 septembre 2025 annonçant la tenue de l'assemblée publique de consultation du 1er octobre 2025 et qu'aucun commentaire n'a été reçu lors de cette consultation ;

ATTENDU QUE le second projet de règlement a été adopté le 1er octobre 2025 ;

ATTENDU l'avis public du 14 octobre 2025 annonçant la possibilité pour les personnes intéressées des zones visées et contiguës de déposer une demande de procédure référendaire et qu'aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 601-46.

ADOPTÉE

2025-11-352

9.2. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 787 - EXPROPRIATION ET INDEMNITÉ PROVISIONNELLE - SAPINIÈRE

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 et que le projet de Règlement 787 décrétant l'acquisition du domaine de la Sapinière par expropriation et décrétant une dépense et un emprunt pour financier le versement de l'indemnité provisionnelle et des frais afférents a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE depuis son adoption, le projet de règlement a subi la modification suivante, soit de ne pas financer par ce règlement les frais afférents, incluant notamment les honoraires professionnels liés à cette acquisition. Le montant total diminue donc de 2 092 142 $ à 1 907 053 $.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement 787.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2025-11-353 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par

et résolu à

DE LEVER la séance ordinaire du 18 novembre 2025 à 20 h 20.

ADOPTÉE